



Ville de Piraé  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 033/2016 DU 26 AVRIL 2016

Relative au projet d'étude de mise en conformité des écoles de Nahoata.

Date de convocation : 19 AVRIL 2016	L'an deux mille seize, le vingt-six avril, à seize heures quarante minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.	
Date d'affichage : 19 AVRIL 2016		
Date d'affichage du compte-rendu : 27 AVRIL 2016		
Date d'affichage de la présente délibération :		
Résultats des votes :		
VOTANTS	26	
POUR	26	
CONTRE	00	
ABSTENTION	00	
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		
ELUS EN EXERCICE		33
PRESENTS		21
PROCURATION		07

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Jean CHICOU
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**DELIBERATION N° 033/2016 DU 26.04.2016**  
**Relative au projet d'étude de mise en conformité des écoles de Nahoata**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**  
**Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Edouard FRITCH, Maire de Pirae ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26.04.2016 ;

**ADOPTÉE A  
L'UNANIMITÉ**

VOTANTS	<b>26</b>
POUR	<b>26</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet d'étude de mise en conformité des écoles maternelles et élémentaires de Nahoata, ainsi que du Centre des Jeunes Adolescent de Nahoata est approuvé.

**Article 2 :** Le montant total de l'opération est arrêté à deux millions quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante francs pacifique (2.084.850 F CFP), TVA incluse.  
Ce coût comprend les diagnostics liés au projet.

**Article 3 :** Le plan de financement est arrêté comme suit :

<b>Coût total d'opération (TVA incluse)</b>	2.084.850 F CFP (100%)
<b>Participation du FIP</b>	1.667.880 F CFP (80%)
<b>Fonds propres de la commune</b>	416.970 F CFP (20%)

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Directeur général des services, le Chef du service du cadre de vie et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché  
Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative  
Le... **- 2 MAI 2016** ..... et publication du **- 3 MAI 2016** .....

Pour le maire empêché

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE  
Edouard FRITCH

Le Maire

